REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Vosges
Commune de SAINT-AME

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AME

Séance du jeudi 10 décembre 2020

Convocation :
3 décembre 2020

Affichage :
17 décembre 2020

Conseillers :

En exercice :	19
Présents :	19
Quorum :	atteint
Pouvoirs :	0
Votants :	19

***

L'an deux mil vingt, le jeudi dix décembre, à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amé, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Arnaud JEANNOT, Maire.

Présents : M. Arnaud JEANNOT, M. Laurent VIGROUX, Mme Florence BURRI, M. Sébastien PACATTE, Mme Catherine GREGOIRE, Mme Marcelle ANDRE, Mme Nathalie BARNET, Mme Pauline CHAINEL, M. Bruno CLAUDON, M. Martial DEMANGE, Mme Lucie DESJEUNES, Mme Isabelle ETIENNE, Mme Isabelle FLEXAS, M. Joël HOUBRE, M. Sébastien MONNOT, M. Théo PEDUZZI, Mme Sandrine PELTIER, M. Sébastien VALDENAIRE, M. Quentin VAN DE WOESTYNE

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : Néant

Absents : Néant

M. Sébastien VALDENAIRE a été nommé Secrétaire de séance

****

Après appel des conseillers municipaux, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Monsieur Sébastien VALDENAIRE comme secrétaire de séance.

****

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance précédente.

Madame ANDRE souhaite que soient apportées deux rectifications. La première concerne l'achat d'un radar pédagogique mobile : elle souhaiterait qu'il soit précisé que l'achat a été proposé par Monsieur Théo PEDUZZI.

La deuxième rectification concerne la plantation des arbres au Saint-Mont. Elle tient à ce qu'il soit dit dans le procès-verbal qu'elle avait tenu le propos suivant : « les travaux de plantation ont été réalisés en présence et sous le contrôle de Monsieur Charles KRAEMER, archéologue spécialiste du site archéologique du Saint-Mont, et missionné à cet effet par les services de la DRAC qui étaient responsables du dossier ».

Monsieur le Maire ne voit pas d'objection pour rectifier ces deux points.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2020 reprenant les rectifications ci-dessus mentionnées.

****

2020-71 : DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions qu'il a prises par délégation depuis le dernier Conseil Municipal.

MARCHES PUBLICS (Alinéa 4)

Monsieur le Maire a attribué et signé les marchés publics suivants :

Objet du marché	Titulaire	Date de signature	Montant
Fourniture de repas pour la restauration scolaire	Auberge de Saint-Amé Soizic et Patrice 29, Grande Rue 88120 SAINT-AME	30 octobre 2020	6.02 € HT/repas (6.33 € TTC)
Fourniture de produits d'entretien -Covid19	Innovation Protection Conseil 10, quai Malbert 29218 BREST Cedex 2	3 novembre 2020	2 718.60 € HT (3 262.32 € TTC)
Confection et fourniture de 200 masques en tissu taille enfant	Retouche – Passion 46, Grande Rue 88120 SAINT-AME	3 novembre 2020	1 028.00 € TTC (5.14 € TTC/masque)
Fourniture d'un radar pédagogique Evolis Solution solaire	Elan Cité 12, rue de la Garenne ZAC de la Pentecôte 44700 ORVAULT	18 novembre 2020	1 880.00 € HT (2 256.00 € TTC)

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (Alinéa 15)

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée, par lecture du registre tenu à cet effet, des décisions qui ont été prises au nom de la commune par lui- même ou par Monsieur l'Adjoint délégué, depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre de cette délégation. Les parcelles concernées sont reprises ci-dessous :

Date de Récépissé	Nom du Notaire/ Propriétaire du bien	Cadastre	Lieu-dit	Nom de la Rue	Nature des travaux	Décision
13.10.20	Maitre CATELLA pour FROSSARD Daniel	AB 192p - 195p - 545p	LA LOUVIERE	rue des Pommiers	DPU	NON
13.10.20	Maitre CATELLA pour FROSSARD Daniel	AB 192p - 194p - 546p	LA LOUVIERE	rue des Pommiers	DPU	NON
13.10.20	Maitre CATELLA pour FROSSARD Daniel	AB 193p - 194p - 546p	LA LOUVIERE	rue des Pommiers	DPU	NON
29.10.20	Maitre HELLUY pour Lambert Marc	AB 840	MONTROCHE	rue de Montroche	DPU	NON
03.12.20	Maître GUNSLAY pour CLAUDE Frédéric	AC 238	LE VILLAGE	3 rue de l'Eglise	DPU	NON

2020-72 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA MANDATURE 2020-2026

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de La République, dite loi NOTRe, prévoit l'obligation, pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus, de se doter d'un règlement intérieur devant être adopté dans les 6 mois qui suivent leur installation.

Le contenu de ce règlement est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent y figurer impérativement. Ainsi, la loi impose au Conseil Municipal de fixer dans son règlement intérieur certaines dispositions obligatoires parmi lesquelles :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire,
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du CGCT,
- les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales,
- les modalités d'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal.

En dehors de ces dispositions obligatoires, le règlement intérieur a pour vocation à porter sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Le règlement intérieur constitue en ce sens une véritable « législation » interne du Conseil Municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du Conseil qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit ; le non-respect de ces règles étant susceptibles d'entraîner l'annulation de la délibération du Conseil Municipal par le juge administratif.

Ces précisions étant faites, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur le projet de Règlement Intérieur du Conseil Municipal tel qu'il est annexé à la présente.

Débats :

Monsieur le Maire fait part des axes qui ont guidé la rédaction du règlement intérieur :

- le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur et la prise en compte de la jurisprudence administrative, notamment du Conseil d'Etat, avec en support les documents de l'AMF,
- la simplicité et la lisibilité,
- l'officialisation de l'existant,
- s'inspirer au besoin de l'exemple de communes voisines.

Monsieur le Maire donne connaissance des modifications qu'il conviendrait d'apporter, dans un souci de clarté et pour éviter toute difficulté d'interprétation, au projet de règlement intérieur par rapport au document envoyé avec la convocation. Ces modifications concernent les articles 16 (amendements), 18 (clôture des discussions) et 27 (droit d'expression de la minorité dans les supports communaux de communication).

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu plusieurs amendements transmis par Madame ANDRE et explique pourquoi il ne propose pas de les reprendre.

Madame ANDRE intervient en ce qui concerne la question des amendements et indique que « la recevabilité d'un amendement ne saurait être soumise à son examen préalable par une commission (CAA Nancy, 4 juin 1998) »

Monsieur VIGROUX lui répond que le renvoi éventuel en commission, tel qu'il est mentionné dans le règlement, intervient a posteriori en fonction de l'importance ou de la difficulté de l'amendement et non a priori.

Monsieur VAN DE WOESTYNE indique qu'il convient de bien lire la décision et les motifs de la Cour Administrative de Nancy. Ce n'est pas le passage en commission après renvoi qui est proscrit par cet arrêt mais le fait de rejeter un amendement au prétexte qu'il ne serait pas passé en commission.

Madame ANDRE précise qu'il conviendrait d'indiquer alors dans le règlement intérieur quelle serait la commission compétente.

Monsieur le Maire lui répond que cela reviendrait à alourdir le règlement et ajoute que la commission compétente sera bien évidemment celle qui correspond au débat.

Sur un autre point, Madame ANDRE souhaiterait que lors de l'élaboration du bulletin ou de la gazette, les membres de l'opposition puissent donner leur avis sur la mise en page.

Monsieur le Maire lui répond que la mise en page du « P'tit Poterlacat » a été vue en commission « Communication » avec une projection de Monsieur MONNOT.

Madame BARNET indique que la projection concernait le site internet et non la gazette.

Madame ANDRE demande si on ne pourrait pas rajouter quelque chose dans le règlement pour que cela soit bien clair.

Monsieur le Maire indique, sans qu'il ne soit utile de le préciser dans le règlement, que les membres de la commission devront réfléchir à ce point.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 abstention (Mme ANDRE),

APPROUVE le Règlement Intérieur du Conseil Municipal pour la mandature 2020-2026 tel qu'annexé à la présente délibération

2020-73 : MISE EN PLACE DE MERCREDIS RECREATIFS A COMPTER DU 1er JANVIER 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la réflexion menée par la municipalité quant à la mise en place d'un accueil périscolaire le mercredi en vue de l'organisation de mercredis récréatifs.

A ce titre, une enquête de recensement des besoins a été adressée courant octobre aux familles staméSiennes et familles dont les enfants sont scolarisés sur la commune. Les résultats de cette enquête démontrent le besoin et l'attente des parents pour la mise en place d'un tel service sur toute la journée du mercredi avec possibilité d'inscription à la demi-journée.

Aussi, compte tenu des besoins exprimés, des capacités techniques, financières et humaines de la commune, Monsieur le Maire propose de mettre en place, à compter du 1er janvier 2021, un service d'accueil les mercredis sur l'ensemble de la journée (avec organisation par demi-journées), au titre des mercredis récréatifs, durant la période scolaire.

Les modalités de fonctionnement proposées pour les mercredis récréatifs sont les suivantes :

- Public accueilli : enfants de 3 ans à 11 ans scolarisés ou susceptibles d'être scolarisés en classe de maternelle ou élémentaire (ouvert aux enfants domiciliés ou scolarisés à Saint-Amé ainsi qu'aux enfants habitant dans l'une des 9 autres communes de la CCPVM),
- Lieu d'accueil : Accueil périscolaire, 7 rue de l'Eglise (avec possibilité d'organisation des activités sur l'ensemble du territoire communal et de sorties extérieures),
- Horaires d'ouverture : de 7h00 à 18h00 (ouverture uniquement en période scolaire soit 36 semaines/an),
- Modalités de fonctionnement : organisation des mercredis récréatifs en demi-journées (matin avec ou sans repas / après-midi) et journées (avec repas),
- Inscriptions possibles par mercredi, par mois, par période scolaire (de vacances à vacances) ou à l'année,
- Tarification (grille tarifaire pour les staméSiens et grille pour les habitants de la CCPVM) à la demi-journée (avec ou sans repas) ou à la journée (avec repas) avec modulation des tarifs en fonction du quotient familial,
- Nombre de places disponibles : dans la limite de 30 enfants présents simultanément (sur réservation).

Débats :

Monsieur VAN DE WOESTYNE demande si une estimation financière annuelle a été établie.

Monsieur THIVET lui répond que la mise en place de ce service a été estimée à environ 33 000 €. Les recettes prévisionnelles sont attendues à hauteur de 18 000 €, complétées par une prise en charge financière de la commune d'environ 15 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires scolaire- Jeunesse -Périscolaire » en date du 26 novembre 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'organisation, à compter du 1er janvier 2021, de mercredis récréatifs en période scolaire (36 semaines)

FIXE les modalités de fonctionnement des mercredis récréatifs ainsi qu'il suit :

- Public accueilli : enfants de 3 ans à 11 ans scolarisés ou susceptibles d'être scolarisés en classe de maternelle ou élémentaire (ouvert aux enfants domiciliés ou scolarisés à Saint-Amé ainsi qu'aux enfants habitant dans l'une des 9 autres communes de la CCPVM),
- Lieu d'accueil : Accueil périscolaire, 7 rue de l'Eglise (avec possibilité d'organisation des activités sur l'ensemble du territoire communal et de sorties extérieures),
- Horaires d'ouverture : de 7h00 à 18h00 (ouverture uniquement en période scolaire soit 36 semaines/an)
- Modalités de fonctionnement : organisation des mercredis récréatifs en demi-journées (matin avec ou sans repas / après-midi) et journées (avec repas)
- Inscriptions possibles par mercredi, par mois, par période scolaire (de vacances à vacances) ou à l'année
- Tarification (grille tarifaire pour les stamésiens et grille pour les habitants de la CCPVM) à la demi-journée (avec ou sans repas) ou à la journée (avec repas) avec modulation des tarifs en fonction du quotient familial
- Nombre de places disponibles : dans la limite de 30 enfants présents simultanément (sur réservation)

FIXE les tarifs applicables aux mercredis récréatifs à partir du 1er janvier 2021 comme suit :

		TARIFS « STAMESIEN » (Enfants domiciliés à Saint-Amé ou scolarisés à Saint-Amé)		
ACCUEIL	**HORAIRES**	*Quotient familial* ≤ à **499 €**	*Quotient familial compris entre* ***500 € et 999 €***	*Quotient familial* ***≥ à 1000 €***
Forfait ½ journée	**7h00-12h00 13h00-18h00**	**5,60 €**	**5,95 €**	**6,30 €**
Restauration	**12h00-13h00**	**4,00 €**	**4,20 €**	**4,40 €**

Forfait Journée (repas inclus)	**7h00-18h00**	**12,80 €**	**13,60 €**	**14,40 €**

		TARIFS « CCPVM » (Enfants résidant dans l'une des 9 autres communes de la CCPVM et non scolarisés à Saint-Amé)		
ACCUEIL	**HORAIRES**	*Quotient familial* ≤ à **499 €**	*Quotient familial compris entre* ***500 € et 999 €***	*Quotient familial* ***≥ à 1000 €***
Forfait ½ journée	**7h00-12h00 13h00-18h00**	**6,15 €**	**6,50 €**	**6,85 €**
Restauration	**12h00-13h00**	**5,00 €**	**5,20 €**	**5,40 €**
Forfait Journée (repas inclus)	**7h00-18h00**	**14,95 €**	**15,85 €**	**16,75 €**

APPROUVE la nouvelle annexe (annexe n°5) du règlement intérieur de l'accueil périscolaire, telle que jointe à la présente délibération, fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des mercredis récréatifs à compter du 1er janvier 2021

2020-74 : CONVENTION AIDE AUX TEMPS LIBRES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES VOSGES

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de sa politique d'Aide aux temps libres, la Caisse d'allocations familiales des Vosges accorde des aides financières versées directement aux structures qui accueillent des enfants de 3 à 18 ans. Il s'agit de l'aide aux loisirs. Cette aide est utilisée pour :

- des séjours en ALSH qui ont reçu une autorisation de fonctionnement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, hors des temps d'activités périscolaires et nouvelles activités périscolaires (TAP ou NAP) induits pas la réforme des rythmes éducatifs,
- et/ou la pratique d'activités culturelles, sportives ou artistiques au sein d'une Association loi 1901.

L'aide financière est versée à la structure bénéficiaire dans le mois qui suit la réception du bordereau récapitulatif nominatif sous réserve de signer une convention avec la CAF. Cette convention est valable sur la durée de la campagne vacances, soit du 1er février 2021 au 31 janvier 2022, dans la limite des crédits disponibles, sous réserve de l'approbation annuelle des budgets de la CAF des Vosges. Elle pourra ensuite être renouvelée chaque année, et dénoncée par l'une ou l'autre des parties, dans un délai de 3 mois avant chaque échéance.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'aide aux temps libres avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges relative à la campagne vacances 2021 (du 1er février 2021 au 31 janvier 2022

2020-75 : CREDITS POUR FOURNITURES SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer pour l'année scolaire 2021-2022 le montant du crédit pour fournitures scolaires.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant du crédit inscrit pour achat des fournitures scolaires à 40.00 € par élève scolarisé à Saint-Amé pour l'année scolaire 2021/2022

PRECISE que l'utilisation dudit crédit s'effectuera dans l'année civile, et devra donc être utilisé pour le 31 décembre 2021

AJOUTE que, s'agissant d'un crédit par enfant, la répartition par classe au sein d'une même école devra respecter cette proportion.

2020-76 : FIXATION DES TARIFS RELATIFS AU SERVICE DES EAUX POUR L'ANNEE 2021

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les tarifs, pour l'année 2021, relatifs au service des eaux.

Il rappelle que ces tarifs prennent en compte différents facteurs en vue de l'équilibre budgétaire du service :

- Volume d'eau consommée
- Nécessité de maintenir le réseau en bon état
- Programmation des travaux en vue du remplacement des tronçons de conduite d'eau
- Emprunts contractés et dotations aux amortissements en cours

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire propose de maintenir à l'identique pour l'année à venir les tarifs du service.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir, pour l'année 2021, les tarifs relatifs au service des eaux comme suit :

* Abonnement au service de distribution de l'eau potable, payable à terme d'avance pour l'année (+ TVA au taux en vigueur)	54.00 € HT
* Interventions exceptionnelles à la demande des abonnés en cours d'année (ex.: relevé supplémentaire de compteur) (+ TVA au taux en vigueur)	33.27 € HT

* Les branchements au réseau :

. branchement au réseau communal - Cas du réseau situé sur domaine public (jusqu'à la limite de propriété) - art.4.1 du règlement (+ TVA au taux en vigueur)	1 698.75 € HT
. branchement au réseau communal situé sur propriété privée du demandeur – art.4-2-3 du règlement (+ TVA au taux en vigueur)	1 101.95 € HT
. installation d'un regard de comptage pour mise en conformité suite à reprise de branchements anciens (du réseau communal au domaine public à la limite de propriété) - art.4-2-1 du règlement (+ TVA au taux en vigueur)	488.83 € HT
Prix de vente au m3 d'eau (sur la consommation 2021) (+ TVA au taux en vigueur)	1.05 € HT
auxquels vient s'ajouter le montant de la redevance pour pollution domestique (le m3)	0.35 € HT

2020-77 : FIXATION DES TARIFS RELATIFS AU SERVICE D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2021

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les tarifs, pour l'année 2021, relatifs au service assainissement.

Il rappelle que ces tarifs prennent en compte différents facteurs en vue de l'équilibre budgétaire du service :

- Travaux nécessaires au maintien en état des réseaux
- Charges de fonctionnement induites par la gestion du réseau (postes de refoulement…)
- Participation à verser au Syndicat d'Assainissement du « Haut des Rangs » pour le traitement des effluents à la station d'épuration

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire propose de maintenir à l'identique pour l'année à venir les tarifs du service.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que la redevance d'assainissement au m3 applicable à la consommation 2021 sera maintenue à 1.80 € HT, plus TVA au taux en vigueur

DIT que pour les constructions relevant de permis de construire délivrés en 2021, les tarifs de la Participation pour Assainissement Collectif (PAC) seront maintenus comme suit et assujettis aux taux de TVA en vigueur :

. 1 300.00 € HT pour le raccordement au réseau eaux usées (eaux vannes)
. 550.00 € HT pour le raccordement au réseau eaux claires pluviales
. 250.00 € HT pour la participation complémentaire pour raccordement au réseau « eaux vannes », à partir du 2ème appartement et pour chaque appartement supplémentaire en cas d'immeuble collectif.

2020-78 : FIXATION DU TARIF POUR LES CONCESSIONS DE SOURCES, RETENUES ET CONDUITES D'EAU ACCORDEES A DES PARTICULIERS EN FORET COMMUNALE

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer le tarif relatif aux concessions de sources, retenues et conduites d'eau accordées à des particuliers en forêt communale.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer, à compter du 1er janvier 2021, à 111.00 € le tarif de la redevance annuelle pour concessions de sources, retenues ou conduites d'eau accordées à des particuliers en forêt communale de Saint-Amé

DIT que ce tarif restera en vigueur tant que la présente délibération n'aura pas été rapportée ou modifiée

2020-79 : FIXATION DES TARIFS POUR LOCATION DE SALLES COMMUNALES : SALLE POLYVALENTE ET SALLE DES KYRIOLES

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les tarifs de location pour la Salle polyvalente et pour la Salle des Kyriolés tels qu'ils trouveront à s'appliquer à compter du 1er janvier 2021.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir, à compter du 1er janvier 2021, les tarifs de location de la salle polyvalente et de la salle des Kyriolés comme suit :

SALLE POLYVALENTE :

1. Soirée dansante/évènement sans but lucratif (Ste Barbe, Repas des seniors ...) → Commune avec convention	**GRATUIT**
→ Commune sans convention : - Location 12 H 00 *	**150 €**
- Location 24 H 00	**300 €**
2. Soirée dansante/évènement à but lucratif → Association Loi 1901 - Location 12 H 00 *	**200 €**
- Location 24 H 00	**400 €**
→ Société commerciale de Saint-Amé ou commune avec convention	

- Location 12 H 00 *	**400 €**
- Location 24 H 00	**800 €**
→ Société commerciale extérieure ou commune sans convention	
- Location 12 H 00 *	**500 €**
- Location 24 H 00	**1 000 €**
3. Autres manifestations <u>sans but lucratif</u> - Location à la journée (de 7h00 à 20h00) (exemples : expositions sans vente, réunions de plus de 100 personnes, compétitions sportives Loi 1901)	
→ Bénéficiaires d'une convention d'utilisation régulière (y compris communes)	**GRATUIT**
→ Associations et CCAS des communes sans convention	**300 €**
4. Autres manifestation <u>à but lucratif</u> - Location à la journée (de 7h00 à 20h00) (exemples : expositions-ventes, bourses, lotos, concours de cartes, séances récréatives, défilés, spectacles, thés dansants)	
→ Association Loi 1901	**150 €**
→ Autres qu'associations Loi 1901	**300 €**
5. Evénements familiaux	
→ Staméssiens ou habitants d'une commune avec convention	
- Location 12 H 00 *	**300 €**
- Location 24 H 00	**600 €**
→ Non Staméssiens ou habitants d'une commune sans convention	
- Location 12 H 00 *	**500 €**
- Location 24 H 00	**1 000 €**
6. Forfait journée de 8h00 à 18h00 pour stages pendant vacances scolaires → sans chauffage	**80 €**
→ avec chauffage	**160 €**
7. Mise à disposition pour évènements à caractère humanitaire (Téléthon organisé par commune avec convention, Don du Sang …)	**GRATUIT**

** Les tarifs "12 h 00" s'appliquent également pour une prolongation de cette durée après une manifestation payante*

<u>SALLE DES KYRIOLES :</u>

1. **Location aux habitants et associations de Saint-Amé ou autres entités locales**

. de 9 H 00 à 9 H 00 100.00 €
. de 9 H 00 à 20 H 00 50.00 €

Les associations de Saint-Amé bénéficieront en outre de la gratuité :
. pour les assemblées générales
. pour une occupation "autre" de 24 heures (sur appréciation du Maire)

2. **Location aux personnes, associations ou autres entités extérieures à Saint-Amé**

. de 9 H 00 à 9 H 00 300.00 €
. de 9 H 00 à 20 H 00 150.00 €

3. **Expositions à caractère culturel**

. gratuit si pas de vente

4. **Expositions-ventes**

. tarifs identiques à ceux énoncés ci-dessus en 1 ou 2 selon le cas.

5. **Forfait ménage de la salle (option)** 50.00 €

6. **Remise en état des locaux et/ou des abords** après utilisation de la salle : elle sera facturée 100.00 €uros, si elle n'est pas ou si elle est mal effectuée par les locataires comme stipulé dans l'acte de location.

DIT que les conventions de location seront mises à jour pour tenir compte de ces éléments

DIT que ces tarifs resteront en vigueur tant que la présente délibération n'aura pas été modifiée ou rapportée

2020-80 : FIXATION DU TARIF DE LA MAIN D'ŒUVRE COMMUNALE POUR LE COMPTE DE TIERS

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer, le tarif relatif à la main d'œuvre communale pour le compte de tiers tel qu'il trouvera à s'appliquer à compter du 1er janvier 2021.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 25.00 €/ heure, à compter du 1er janvier 2021, le montant du tarif de main d'œuvre communale pour le compte de tiers

DIT que ce tarif restera en vigueur tant que la présente délibération n'aura pas été modifiée ou rapportée

2020-81 : FIXATION DES TARIFS POUR LES DROITS DE PLACE

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les tarifs de droits de place tels qu'ils trouveront à s'appliquer à compter du 1er janvier 2021.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir, à compter du 1er janvier 2021, les tarifs des droits de place comme suit :

Commerçants et activités ambulants

. le m2	1.30 €
. Forfait par séance pour vente de pizza	6.60 €
. Forfait à l'année pour vente de pizza (à raison d'une vente par semaine)	182.00 €
. Forfait cirques et spectacles ambulants	39.00 €

DIT que ces tarifs resteront en vigueur tant que la présente délibération n'aura pas été modifiée ou rapportée

Débats :

Monsieur DEMANGE demande si cela s'applique également pour l'installation sur le parking du Colruyt.

Monsieur le Maire lui répond que non car il s'agit d'un parking privé.

2020-82 : FIXATION DES TARIFS RELATIFS AU DEPOT DE BOUES DE GRANIT

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer le montant des tarifs relatifs au dépôt de boues de granit sur le site dédié à cet effet tels qu'ils trouveront à s'appliquer à compter du 1er janvier 2021.

Débats :

Monsieur DEMANGE demande si la commune s'est renseignée auprès de l'entreprise PETITJEAN de La Bresse pour savoir comment est gérée cette problématique.

Monsieur PACATTE lui répond que les boues sont séchées par une machine et sont ensuite répandues dans leur carrière.

Monsieur DEMANGE lui demande alors si c'est possible de collaborer avec eux.

Monsieur PACATTE lui répond par la négative sachant que la place est déjà très limitée pour eux.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir comme suit, à compter du 1er janvier 2021, les tarifs pour dépôt de boues de granit sur le site communal prévu à cet effet :

. Entreprises de la Commune :	1.50 €/m3
. Entreprises extérieures (exceptionnel et temporaire) :	2.00 €/m3

DIT que ces tarifs resteront en vigueur tant que la présente délibération n'aura pas été modifiée ou rapportée

2020-83 : FIXATION DES TARIFS RELATIFS AUX PRESTATIONS FUNERAIRES POUR L'ANNEE 2021

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer, pour l'année 2021, les tarifs relatifs aux prestations funéraires effectuées par le personnel communal.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir, pour l'année 2021, les tarifs des prestations funéraires effectuées par le personnel communal comme suit :

.Creusement de fosse pour inhumation d'un enfant de moins de 5 ans	102.00 €
.Creusement de fosse pour inhumation d'une personne de plus de 5 ans	142.00 €
.Ouverture de caveau	100.00 €
.Inhumation ou ré-inhumation en caveau ou fosse ouverte	48.00 €
.Exhumation d'un corps (en plus de l'ouverture de la fosse ou du caveau)	75.00 €
.Inhumation d'une urne funéraire ou dispersion des cendres au jardin des Souvenirs	28.00 €
.Contrôle suite à travaux effectués par une entreprise dans le cimetière	31.00 €

DIT que ces tarifs resteront en vigueur tant que la présente délibération n'aura pas été modifiée ou rapportée

2020-84 : FIXATION DES TARIFS POUR LA MISE A DISPOSITION DE MATERIEL A LA COMMISSION SYNDICALE DE GESTION DES BIENS INDIVIS ET AUTRES ENTITES

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les tarifs relatifs à la mise à disposition de matériel communal à la commission syndicale de Gestion des Biens Indivis entre les communes de Cleurie, le Syndicat et Saint-Amé (CSGBI) tels qu'ils trouveront à s'appliquer à compter du 1er janvier 2021.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer, à compter du 1er janvier 2021, les tarifs pour la mise à disposition de matériel communal à la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens Indivis entre les Communes de Cleurie, Le Syndicat et Saint-Amé (CSGBI) comme suit :

MATERIEL	TARIF DE L'HEURE
Tracteur Valtra (hors conducteur)	46,00 €
Camion 19T (hors conducteur)	32,00 €
Camion 10 T (hors conducteur)	30,00 €
Camion benne 3.5 T (ISUZU, Citroën)	20,00 €

Equipement des véhicules ci-dessus . Godet (tracteur) . Lame neige (tracteur et camions) . Mini pelle (tracteur) . Débroussailleuse (tracteur) . Balayeuse (tracteur) . Cuve et pulvérisateur (tracteur) . Grue (camion 19 T)	22,00 €
Micro tracteur	13,00 €
Tondeuse (manuelle)	10,00 €
Tronçonneuse à disque (hors disque)	9,00 €
Nettoyeur haute pression	13,00 €
Autolaveuse (sous réserve des nécessités de service)	13,00 €
Débroussailleuse portable	6,00 €
Taille haie essence	6,00 €
Souffleur à feuilles	6,00 €
Désherbeur thermique	13,00 €

PRECISE que ces tarifs seront également appliqués en cas de mise à disposition à d'autres entités, communes ou autres

DIT que ces tarifs resteront en vigueur tant que la présente délibération n'aura pas été modifiée ou rapportée

2020-85 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET ORDONNANCEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire rappelle que le Budget Primitif 2021 sera soumis au vote du Conseil Municipal au plus tard le 15 avril 2021 en application de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cependant, l'article L.1612-1 de ce même code précise que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire précise que les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget primitif engagent la collectivité dans la mesure où elles devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021 pour les budgets suivants dans les limites indiquées ci-après pour chacun des chapitres :

Budget	Chapitre	Désignation chapitre	Rappel crédits ouverts au Budget 2020 (hors remboursement de la dette et RAR)	Autorisation de dépenses donnée par l'assemblée délibérante dans l'attente du vote du BP 2021
Commune	21	Immobilisations corporelles	20 299.99 €	**5 074.00 €**
	23	Immobilisations en cours	65 300.00 €	**16 325.00 €**
Service des Eaux	21	Immobilisations corporelles	28 000.00 €	**7 000.00 €**
	23	Immobilisations en cours	198 850.00 €	**49 712.00 €**
Service Assainissement	21	Immobilisations corporelles	28 000.00 €	**7 000.00 €**
	23	Immobilisations en cours	279 728.00 €	**69 932.00 €**
Exploitation forestière	21	Immobilisations corporelles	7 227.41 €	**1 806.00 €**
	23	Immobilisations en cours	20 000.00 €	**5 000.00 €**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2021 relatif au budget principal et budgets annexes, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour chacun de ces budgets, dans la limite des crédits indiqués ci-dessus par chapitre, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors restes à réaliser

DIT que les crédits ainsi ouverts avant le vote du Budget Primitif 2021 sont affectés de la façon suivante en ce qui concerne le budget principal :

Commune

Opération	21- Immobilisations corporelles	23- Immobilisations en cours
n°73 - Divers gros travaux sur bâtiments communaux	3 000.00 € (art. 2181)	5 525.00 € (art.2313)
n° 101 - Acquisitions	2 074.00 € (art. 2184)	-
n°121 - Création d'un nouveau site internet communal *	-	10 800.00 € (art. 232)
TOTAL	**5 074.00 €**	**16 325.00 €**

* *opération nouvelle*

2020-86 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales en date du 1er octobre 2020, notifiant à la commune le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 1er septembre 2020.

Pour rappel, la CLECT est chargée d'évaluer les charges transférées dans les 9 premiers mois suivant l'application des dispositions du I de l'article 1609 nonies C et, les années ultérieures, lors de chaque nouveau transfert de charges intervenant, soit lors d'un transfert de compétence, soit lors d'une modification de l'intérêt communautaire.

Ladite évaluation des charges transférées fait l'objet d'un rapport établi par la CLECT, l'objectif global de la démarche consistant à obtenir une neutralité financière tant pour la commune qui transfère une compétence que pour la communauté qui l'assumera ensuite.

Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du CGCT, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil Municipal par le président de la commission.

Débats :

Madame ANDRE précise que l'attribution de compensation reversée annuellement par la CCPVM à la commune de Saint-Amé a été revalorisée à hauteur de 170 000 €, par rapport à l'attribution initiale, afin de tenir compte de la restitution des équipements sportifs (stade, tennis, chalet, place de Schignano), de la salle polyvalente et des frais de fonctionnement s'y rapportant.

Elle ajoute que si la commune avait été rattachée à la Communauté de Communes des Hautes-Vosges, elle n'aurait pas pu en bénéficier compte tenu de la différence de fiscalité avec la CCPVM (non application de la fiscalité professionnelle unique).

Monsieur le Maire répond que cette revalorisation ne prend pas en compte que ces équipements mais également les services périscolaires dont la gestion a été restituée à la commune au 1er janvier 2017. Il précise que tout compris, le périscolaire c'était environ 128 000 €, ce qui ne laisse pas beaucoup de place pour le reste.

Il cite également l'étude qui a été effectuée lors du rattachement de la commune de Saint-Amé à la CCPVM qui indique que ces biens sont restitués à la commune en mauvais état avec nécessité d'investir alors que la collectivité n'a pas les moyens financiers pour cela.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1609 nonies IV du Code Général des Impôts,

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport établi le 1er septembre 2020 par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communautés de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, approuvé par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 29 septembre 2020 et notifié par Monsieur le Président de la Communauté par courrier du 1er octobre 2020,

Vu l'évaluation des charges transférées telle qu'elle apparaît dans ledit rapport,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 1er septembre 2020 tel qu'il est annexé à la présente délibération et qui se traduit, pour la commune de Saint-Amé, par une attribution de compensation d'un montant de 753 287.75 €

2020-87 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SOCIETE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle l'organisation le samedi 10 octobre 2020 de la 1ère édition de la Fête de la Ruralité dans le cadre d'un partenariat entre la commune, la Société des Fêtes de Saint-Amé, le GAEC de Crémanvillers, la ferme du Lejol et FBV énergie Bois Vosges.

Il ajoute que la coordination assurée par la Société des Fêtes a permis le bon déroulement de cette manifestation et tient à souligner l'investissement de l'association dans l'organisation de cet évènement culturel et festif qui présente un caractère éminemment local.

Monsieur le Maire indique qu'en raison du caractère exceptionnel de cette manifestation, organisée dans le contexte sanitaire actuel, les responsables de la Société des Fêtes ont fait savoir que les recettes encaissées n'étaient pas suffisantes pour équilibrer les comptes de l'opération.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 450 euros à la Société des Fêtes pour l'organisation de la Fête de la Ruralité 2020.

Madame Lucie DESJEUNES annonce qu'elle ne prendra pas part au vote.

Débats :

Madame ANDRE demande si un bilan général de cette manifestation a été effectué.

Monsieur VIGROUX lui répond par l'affirmative et lui précise que c'est justement à l'occasion de ce bilan, lorsque les comptes ont été faits, qu'il est apparu que la société des fêtes avait déboursé 450 € de plus que ce qu'elle a pu percevoir en recettes.

Monsieur VIGROUX précise que ce bilan sera consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Budget primitif 2020 de la commune,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 abstention (Mme DESJEUNES),

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 450 euros à la Société des Fêtes de Saint-Amé dans le cadre de l'organisation, par cette dernière, de la Fête de la Ruralité le 10 octobre 2020

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune à l'article 6574

2020-88 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES - BUDGET COMMUNAL – SERVICES DES EAUX- SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des états des restes à recouvrer relatifs aux budgets de la commune, du service des eaux et du service d'assainissement que lui a adressés, en date du 17 novembre 2020 et 25 novembre 2020, Madame Nathalie HOEHE, Comptable publique à la trésorerie de Remiremont et qui font ressortir les éléments suivants :

Budget communal :

- demande d'admission en non-valeur au 6541 de titres de recettes (voir détail des créances concernées sur la liste annexée à la présente) pour un montant global de **12.60 €**
- demande d'admission en créances éteintes au 6542 de titres de recettes (voir détail des créances concernées sur la liste annexée à la présente) pour un montant global de **279.13 €**

Budget annexe « Service des Eaux » :

- demande d'admission en non-valeur au 6541 de titres de recettes (voir détail des créances concernées sur la liste annexée à la présente) pour un montant global de **421.01 €**
- demande d'admission en créances éteintes au 6542 de titres de recettes (voir détail des créances concernées sur la liste annexée à la présente) pour un montant global de **1 383.81 €**

Budget annexe « Service Assainissement » :

- demande d'admission en non-valeur au 6541 de titres de recettes (voir détail des créances concernées sur la liste annexée à la présente) pour un montant global de **537.33 €**
- demande d'admission en créances éteintes au 6542 de titres de recettes (voir détail des créances concernées sur la liste annexée à la présente) pour un montant global de **1 792.84 €**

Monsieur le Maire précise que si l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant, la créance

éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le Conseil Municipal,

Vu les états dressés par Madame la Comptable Publique en date du 17 novembre 2020 pour la présentation en créances éteintes et en date du 25 novembre 2020 pour la présentation en non-valeur,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'admission en non-valeur des sommes suivantes, correspondant aux créances irrécouvrables qui sont portées et détaillées sur les états respectifs arrêtés en date du 25 novembre 2020 et joints en annexe :

. somme de 12.60 € sur le budget communal (article 6541)
. somme de 421.01 € sur le budget annexe du service des Eaux (article 6541)
. somme de 537.33 € sur le budget annexe du service assainissement (article 6541)

DECIDE l'admission en créances éteintes des sommes suivantes, correspondant aux créances irrécouvrables qui sont portées et détaillées sur les états respectifs arrêtés en date du 17 novembre 2020 et joints en annexe :

. somme de 279.13 € sur le budget communal (article 6542)
. somme de 1 383.81 € sur le budget annexe du service des Eaux (article 6542)
. somme de 1 792.84 € sur le budget annexe du service assainissement (article 6542)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à émettre les mandats correspondants aux articles 6541 et 6542 desdits budgets

2020-89 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL -CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent des services techniques est inscrit, depuis le 3 novembre 2020, sur la liste d'aptitude d'accès au grade de Technicien territorial établie, au titre de la promotion interne, par Monsieur le Président du Centre de Gestion des Vosges.

Aussi, afin de pouvoir procéder à la nomination de cet agent, Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à la création du poste correspondant au niveau du tableau des effectifs du personnel communal.

La modification à apporter au tableau des effectifs est la suivante :

Création de poste :

Filière	Poste	Nombre	Durée hebdomadaire	Date d'effet
Technique	Technicien territorial	1	35 heures	1er janvier 2021

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune et de créer, à compter du 1er janvier 2021, le poste suivant :

- 1 poste de technicien territorial à temps complet

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires en vue de pourvoir aux nominations sur ces postes dans les conditions fixées par les textes relatifs au statut de la fonction publique territoriale

DIT que les dépenses correspondantes seront prévues au budget au compte 012

2020-90 : CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DES VOSGES POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de transmettre au représentant de l'Etat les actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

La transmission de ces actes par voie dématérialisée nécessite la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat, qui précise notamment le dispositif de télétransmission retenu.

La commune de Saint-Amé étant membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC), elle peut bénéficier du service souscrit par le SMIC pour ses membres auprès de la Société SPL Xdemat afin de disposer d'un dispositif de télétransmission agréé par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que la commune utilise le service de télétransmission du SMIC, OMNIKLES, depuis 2010 mais ajoute qu'afin de pouvoir utiliser le module proposé par la SPL Xdemat, qui interviendra en tant que tiers de télétransmission, il convient de conclure une nouvelle convention avec la Préfecture des Vosges.

La convention est jointe en annexe de la présente.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention avec le représentant de l'Etat dans le département des Vosges,

Considérant la convention conclue entre le SMIC et la société SPL Xdemat pour l'ensemble de ses communes et groupements membres,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, telle qu'annexée à la présente, avec le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité

DECIDE d'utiliser le dispositif proposé par le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges (serveur Xactes fourni par la société SPL Xdemat) pour la télétransmission de ces actes

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

****

- **Opération Brioches :**

  Madame ANDRE demande quel a été cette année le bilan de l'Opération Brioches.

  Madame BURRI lui répond que 62 brioches ont été vendues, sur réservation, pour un peu plus de 300 €. La commune a pris en charge l'achat des brioches et a remis les recettes des ventes à l'ADAPEI.

- **Vente de bois :**

  A la demande de Monsieur DEMANGE, Monsieur VIGROUX refait un point sur les récentes ventes de bois dont celle relative aux travaux de sécurisation du Sentier Adapté. Les recettes s'élèvent à environ 30 000 euros. Cela a été possible grâce à la vente de bois scolyté de phase 1 en tant que bois vert.

  Monsieur VIGROUX invite Monsieur DEMANGE à venir en Mairie pour consulter les documents s'il le souhaite.

  Monsieur VIGROUX en profite pour évoquer un autre dossier et préciser que la DDT a accepté dernièrement que la cinquième et dernière tranche des mesures compensatoires (somme de 4087.00 euros), relative au contrat de défrichement pour l'exploitation de la carrière, soit affectée au traitement et à la sécurisation de la forêt.

- **ADMR :**

  Monsieur le Maire félicite Madame ANDRE pour son engagement récent en tant que bénévole dans cette association.

  Il lui demande à cette occasion si le bureau sera renouvelé bientôt et si elle sait déjà si des candidats sont pressentis pour reprendre le flambeau de l'association, soulignant l'importance du président dans les bonnes relations de travail avec la commune.

  Madame ANDRE lui répond qu'il n'y a pour l'instant pas de candidats et qu'elle ne connait pas la date de la réunion du prochain bureau du fait du contexte sanitaire actuel.

  Elle demande à Monsieur le Maire si la subvention de 300 € proposée à l'époque par Monsieur DURAND, vice-président du CCAS, dans le cadre des ateliers LN'ANIM, est toujours d'actualité.

Monsieur le Maire lui répond que le versement de cette subvention est à l'ordre du jour du Conseil d'administration du CCAS prévu la semaine prochaine.

- **Pollution dans la Cleurie:**

Madame ANDRE précise qu'elle a été appelée un dimanche au sujet de déversement dans la Cleurie. Elle demande si on sait à quoi cela correspondait.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de boue, mélangée à de la rouille, venant du dessous du stade et qui s'était accumulée dans un regard avant de partir à direction de la Cleurie. La commune a fait intervenir MBJ qui a nettoyé par aspiration la canalisation.

Monsieur le Maire rappelle qu'il existait avant une décharge sous le stade. Il ajoute qu'il a demandé aux services de l'ARS si la commune devait sonder sous le stade mais que ces derniers ont conseillé de laisser en l'état et de ne rien toucher.

- **Extinction de l'éclairage public :**

Madame ANDRE demande si un bilan a été fait sur le premier mois d'extinction de l'éclairage public.

Monsieur PACATTE lui répond que pour le moment il n'y a pas eu de bilan d'établi sachant que cela serait assez difficile à quantifier avec le fonctionnement des illuminations de Noël.

- **Distribution des friandises de la Saint-Nicolas et des masques**

Madame ANDRE signale qu'on lui a fait la remarque que les enfants non scolarisés à Saint-Amé n'avaient pas reçu de masque ni de friandises de Saint-Nicolas.

Monsieur le Maire lui répond que ces enfants auront certainement reçu des friandises et un masque de la part de leur école, tout comme les non Stamésiens scolarisés à Saint-Amé en ont reçus de la commune.

- **Nouveaux horaires de la Mairie :**

Madame ANDRE souhaite connaître la raison pour laquelle les horaires de la Mairie ont été modifiés à compter du 1er janvier 2021.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de s'adapter au besoin des gens qui travaillent et qui ne peuvent pas se rendre à la Mairie durant les horaires d'ouverture actuels.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2021, la Mairie sera ouverte au public du lundi au vendredi aux horaires suivants : 8h30-12h / 14h-18h, afin de tenir compte des besoins des usagers.

- **Incivilités au centre-bourg :**

Madame BARNET fait part de la circulation d'une pétition alertant sur les incivilités et dégradations récentes au centre du village.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est au courant et qu'il s'est entretenu récemment à ce sujet avec la Police afin de voir quelles sont les actions à mettre en place.

****

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 21 heures et 50 minutes.

Fait et délibéré à Saint-Amé, les jour, mois et an susdits
Les membres présents ont signé au registre

La secrétaire de séance — Le Maire

Sébastien VALDENAIRE — Arnaud JEANNOT